NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/152
10 mars 1999

Cinquante-troisième session
Point 110, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/625/Add.2)*]

53/152. Le génome humain et les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme[1], les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[2] et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 1993/91 du 10 mars 1993[3] et 1997/71 du 16 avril 1997[4] adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question des droits de l'homme et de la bioéthique,

Rappelant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

---

[1] Résolution 217 A (III).

[2] Résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr. 2, 4 et 5), chap. II, sect. A.

[4] Ibid., *1997, Supplément n° 3* (E/1997/23), chap. II, sect. A.

Consciente de l'évolution rapide des sciences de la vie et des problèmes éthiques soulevés par certaines de leurs applications quant à la dignité de l'espèce humaine et aux droits et libertés de l'individu,

Soucieuse de promouvoir le progrès scientifique et technique dans les domaines de la biologie et de la génétique dans le respect des droits fondamentaux et au bénéfice de tous,

Soulignant, à cet égard, l'importance d'une coopération internationale visant à faire bénéficier l'humanité tout entière de l'apport des sciences de la vie tout en veillant à prévenir toute utilisation de celles-ci à d'autres fins que le bien de l'humanité,

Rappelant la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme[5] et la résolution d'accompagnement sur son application[6], toutes deux adoptées le 11 novembre 1997 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-neuvième session,

Reconnaissant l'importance du processus de suivi de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Convaincue de la nécessité de développer sur les plans national et international une éthique des sciences de la vie,

Fait sienne la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme adoptée le 11 novembre 1997 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

85e séance plénière
9 décembre 1998

---

[5] Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-neuvième session*, vol. I, *Résolutions*, résolution 16.

[6] Ibid., résolution 17.